



20241202

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 030-213002009-20241216-D20241202-DE

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE POMPIGNAN
MARCHÉ DE NOËL

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 16 décembre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : ALBA Guillaume, BAISSADE Matthieu, CRES Sébastien, CUVILLIER Florent, FOUGAIROLLE Michel, LEBLOND Nadège, MEJEAN Gilles, PLUQUET LEROND Amandine, SEMENOFF Serge et TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : DURAND Bruno, DURAND Céline (procuration à TEISSONNIERE Daniel), KUSOSKY Virginie (procuration à SEMENOFF Serge), MARTIN Charlotte (procuration à BAISSADE Matthieu).

Mme. LEBLOND Nadège a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de subvention émanant de l'Association des Parents d'Elèves de Pompignan afin de participer au financement des animations du marché de Noël du 15 décembre 2024.

Il précise que la demande a été étudiée par le bureau municipal, qui pris connaissance du budget prévisionnel du projet, et propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention à l'Association des Parents d'Elèves de Pompignan d'un montant de 350,00 €.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

Émet un avis favorable à la demande de subvention formulée par l'Association des Parents d'élèves de Pompignan.

Autorise monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour verser la subvention.

A Pompignan, le 17 décembre 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire, Michel FOUGAIROLLE.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr